



Extrait du Registre des Décisions

~~~~~

LE MAIRE,

DEC-HC-2025-31

## EQUIPEMENT DE VIDEO SECURITE – ANNEE 2022-2025 DEMANDE DE SUBVENTIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

**VU** le contrat de centralité 2021-2026 avec le GIP de la Haute-Marne,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite, pour faire face aux incivilités et assurer la sécurité du domaine public sur son territoire souhaite remplacer, renforcer et déployer des systèmes de vidéo sécurité

**CONSIDERANT** le programme d'équipement de vidéo sécurité pour l'année 2021-2026

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De déposer une demande de subvention auprès du GIP de la Haute-Marne, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

| Recettes         | POURCENTAGE | MONTANT EN<br>€ HT |
|------------------|-------------|--------------------|
| Ville de Langres | 70 %        | 32 650,78 €        |
| GIP Haute-Marne  | 30%         | 13 993,19 €        |
| Total            | 100%        | 46 643,97 €        |

**Article 3 :** De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par le GIP DE LA Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Langres, le 3 décembre 2025



Anne CARDINAL  
2025.12.04 20:00:45 +0100  
Ref:9989391-15063428-1-D  
Signature numérique  
la Maire